

Tarifs des centres d'accueil temporaire (CAT)
du canton de Vaud
à charge des usagers et des régimes sociaux
dès le 1er janvier 2014

Catégorie de prestation	Nom de la prestation	Description	Tarif à charge de l'utilisateur	Montant pris en charge par les PCG	Solde à charge de l'utilisateur
Repas	R1	Repas de midi uniquement	15.00	--	15.00
	R2	Repas du soir uniquement	10.00	--	10.00
Module de prise en charge et combinaisons de modules et de repas	M1	Module de 4 heures du matin, sans repas	5.00	5.00	--
	M2	Module de 4 heures de l'après-midi, sans repas	5.00	5.00	--
	M3	Module de 4 heures du soir, sans repas	5.00	5.00	--
	M4	Demi-journée (matin) y.compris repas de midi	20.00	5.00	15.00
	M5	Demi-journée (après-midi) y.c. repas de midi	20.00	5.00	15.00
	M6	Demi-journée (soir) y.c. repas du soir	15.00	5.00	10.00
	M7**	Journée courte (midi), y compris repas de midi	25.00	10.00	15.00
	M8**	Journée courte (soir), y compris repas du soir	20.00	10.00	10.00
	M9**	Journée longue, y compris deux repas (midi et soir)	35.00	10.00	25.00
Nuit	N	Nuit, y compris petit déjeuner, sans repas du soir	25.00	10.00	15.00
Transports (*)	T1	Transport aller-retour depuis le domicile de l'utilisateur dans un rayon inférieur ou égal à 5 km	9.20	9.20	--
	T2	Transport aller-retour depuis le domicile de l'utilisateur dans un rayon supérieur à 5 km	18.40	18.40	--

(*) Un aller simple compte comme 1/2 prestation et donne lieu à la moitié de la facturation prévue pour la prestation complète.

Les prestations transports T1 et T2 sont réservés aux déplacements reliés au domicile de l'utilisateur. Les transports liés aux activités organisées par le CAT sont exclus.

(**) Si l'utilisateur consomme son propre repas ou que ce repas est organisé par le CAT à l'extérieur (p.ex. restaurant), le CAT peut déduire le tarif standard du repas de la facture de l'utilisateur. Sous condition de cette déduction, le prix coûtant à l'utilisateur peut être facturé (ticket du restaurant).

Veuillez utiliser la déduction de repas de midi (RM) et/ou déduction de repas du soir (RS) afin de déduire les repas des prestations M7, M8 et M9.